**DÉLIBÉRATION**

**instaurant les modalités d’organisation de la journée de solidarité**

Le [**date**] à [**heure**], à [**lieu**] se sont réunis les membres du [**assemblée délibérante**] sous la présidence de [**Nom, Prénom et qualité de l’autorité territoriale**], convoqués le [**date**].

Étaient présents : [**liste des présents**]

Étaient absent(s) excusé(s) : [**liste des absents**]

Le secrétariat a été assuré par : [**Nom, Prénom et qualité du secrétaire de séance**]

**Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public] informe l’assemblée :**

Conformément à l’article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d’une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d’une contribution de 0,3 % versée par l’employeur à la Caisse de solidarité pour l’autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

**Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public] propose à l’assemblée :**

D’instituer de nouvelles modalités d’organisation de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

[**Décrire la ou les modalités choisies parmi celles-ci-dessous, le cas échéant en laissant libre choix à l’agent entre plusieurs modalités**]

* Le travail d’un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir [**jour férié désormais travaillé**]
* Le travail d’un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
* [**Tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l’exclusion de l’utilisation d’un jour de congé annuel**]

**Le [assemblée délibérante], après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l’organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération instaurant les cycles de travail et l’attribution de jours de réduction du temps de travail en date du [**date**], *(le cas échéant)*

Vu l’avis du comité social territorial réuni en date du [**date**], *(le cas échéant)*

**DECIDE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1** **:** | D’instituer les modalités d’organisation de la journée de solidarité telles que décrites ci-dessous :  [**Décrire la ou les modalités choisies parmi celles-ci-dessous, le cas échéant en laissant libre choix à l’agent entre plusieurs modalités**] |
| **Article 2 :** | Que [**Qualité de l’autorité territoriale**] est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération. |

**ADOPTÉ**

A l’unanimité des membres présents

**OU**

A [**nombre**] de voix pour

A [**nombre**] de voix contre

A [**nombre**] abstention(s)

Fait à [**commune**], le [**date**]

[**Nom, prénom et qualité du signataire**]

**Transmis au représentant de l’État le [date]**

**Publié le [date]**

Le Maire (ou le Président),

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr